



# Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe BELLINOT, Maire.

**Présents** : Philippe BELLINOT ; Joël BEAUGEARD ; Jacques BOURDIN ; Claire COURRAUD ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Marie GAUTIER ; Sylvie GEFFRAY ; David GLOTIN ; Jean-Claude HERMANT ; Karine HERVY ; Hugues LEGENTILHOMME ; Nicolas LEJEUNE ; Gilbert UM.

**Absents à l'ouverture de la séance ou excusés** : Marie JOSSO (arrivée à 20h50), Michel FOSSIER et Adrienne SAGE.

**Procuration** : Romane GRIÈRE donne procuration à Hugues LEGENTILHOMME.

**Secrétaires de séance** : Christophe GATTEPAILLE et Gilbert UM.

**Assistaient en outre à la séance** : Christophe CASELLA, Loïc MARCHESSEAU, Romain MERLE.

**Date de convocation** : 30 octobre 2019

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal** : M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

## **1/ LOTISSEMENT COMMUNAL DES PEUPLIERS :**

### **A. Présentation du projet :**

M. Loïc MARCHESSEAU, de la société MATERLO, assistant à maîtrise d'ouvrage, indique que le projet de lotissement est en train de passer de la phase étude à la phase opérationnelle.

M. Romain MERLE représente la société « La Maison Passive Construction », qui exerce une activité de maîtrise d'œuvre.

M. Christophe CASELLA, autoentrepreneur, apporte étude et assistance pour la réalisation de maisons passives, voire positives. Il précise que la réglementation environnementale (RE) 2020 va entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en lieu et place de la réglementation thermique (RT) 2012. Il travaille en collaboration avec la société EUROMAC 2, créée en 1976, qui est un fabricant certifié Passivhaus (label allemand pour la maison passive).

La maison passive se caractérise par une bonne orientation, une isolation par l'extérieur, l'inertie, l'étanchéité à l'air et la ventilation double flux.

Mme Marie JOSSO, Première Adjointe, entre dans la salle du Conseil Municipal, à 20h50.

La Maison Passive Construction serait disposée à prendre en charge gratuitement la commercialisation des lots.

MM. Christophe CASELLA, Loïc MARCHESSEAU et Romain MERLE quittent la salle du Conseil.

### **B. Ventilation budgétaire entre le budget général, le budget annexe lotissement et le budget du SMAHB :**

M. le Maire et Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, rappellent que, par délibération du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création du budget annexe dédié au suivi de ce lotissement.

Lorsque les inscriptions budgétaires sont susceptibles d'être portées pour partie sur le budget principal et pour partie sur un budget annexe, il importe que la collectivité établisse clairement la répartition des postes de dépenses dès la mise en œuvre de l'opération.

Sur le budget annexe de lotissement sont obligatoirement inscrits :

- Les équipements particuliers aux lots dont la nature et les caractéristiques sont indissociables des terrains vendus ;
- Les équipements communs aux colotis composés par les travaux de voirie et réseaux divers, les espaces verts publics, les cheminements piétonniers.

Sur le budget principal sont obligatoirement inscrits :

- Les travaux de voirie et réseaux en dehors du périmètre de l'opération qui ne sont pas principalement destinés à la desserte du lotissement.

Certaines dépenses sont susceptibles d'être prises en charge par le budget du SMAHB, sous réserve de l'accord du Conseil Syndical.

M. Jean-Marc LE JÉLOUX, secrétaire général, expose les différents postes de dépenses, l'estimation du coût de production et la répartition proposée entre les différents budgets.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal prend acte de la répartition des dépenses entre les différents budgets établie comme suit :

### ESTIMATION DU COÛT DE PRODUCTION H.T.

DESIGNATION	Ventilation H.T.		
	Budget principal	Budget annexe	Budget SMAHB
<b>ACQUISITIONS</b>			
- Acquisition des terrains ( <i>valeur fiscale intégration</i> ) estimation notaire		<b>170 000,00 €</b>	
<b>MISSIONS D'ETUDE</b>			
➤ études de sol / GINGER		19 790,00 €	
➤ assistance à maîtrise d'ouvrage / MATERLO		14 000,00 €	
➤ mission de maîtrise d'œuvre VRD / BCG Géomètres	2 500,00 €	11 385,00 €	
<b>Total frais d'études</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>45 175,00 €</b>	
<b>TRAVAUX</b>			
<b>Travaux VOIRIE - ASSAINISSEMENT - AEP</b>		0,00 €	
➤ Décapage des lots constructibles		5 000,00 €	
➤ Réseaux eaux usées / eaux pluviales		10 846,00 €	16 269,00 €
➤ Branchements eau potable / Véolia		10 000,00 €	
➤ Aménagement de voirie	52 705,00 €		
<b>SYDELA, ENEDIS</b>			
➤ Extension du réseau électrique et branchements / SYDELA	33 946,56 €		
➤ Création des branchements élec. et déplac. coffret lot 1		18 500,00 €	
➤ Création des branchements telecom / SYDELA		8 500,00 €	
➤ Travaux d'extension du réseau d'éclairage / SYDELA	15 000,00 €		
<b>AUTRES</b>			
➤ Détection des réseaux existants / Detect Reseaux		980,00 €	
➤ Pose de clôtures 50 ml en grillage semi-rigide		16 500,00 €	
Travaux de servitude d'accès et recouvrement sensible (y compris clôtures)		15 000,00 €	
<b>Total travaux</b>	<b>101 651,56 €</b>	<b>85 326,00 €</b>	<b>16 269,00 €</b>
<b>DIVERS</b>			
Procédure adaptée / publication		1 000,00 €	
<b>Total divers</b>		<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>COÛT TRAVAUX, ACQUISITIONS + DIVERS</b>	<b>104 151,56 €</b>	<b>301 501,00 €</b>	<b>16 269,00 €</b>
<i>pas de provision ? - pas de frais financiers</i>		0,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>104 151,56 €</b>	<b>301 501,00 €</b>	<b>16 269,00 €</b>
		<b>421 921,56 €</b>	

Coût de production au m<sup>2</sup> H.T. pour 8 lots (2449 m<sup>2</sup>)

172,28 €

### C. Adoption du budget primitif 2019 :

Ce budget annexe « lotissement des peupliers » fonctionne selon la nomenclature M14 et est assujéti à la TVA. Il convient désormais d'adopter le budget primitif 2019 de ce budget annexe.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget primitif 2019 du budget annexe « lotissement des peupliers », en équilibre, arrêté comme suit au niveau des chapitres :
  - Section de fonctionnement : dépenses et recettes établies à **280 000,00 €**
  - Section d'investissement : dépenses et recettes établies à **275 000,00 €**
- **Valide** le tableau récapitulatif du budget primitif 2019 tel qu'indiqué ci-après :

#### LOTISSEMENT LES PEUPLIERS - BUDGET PRIMITIF 2019 Hors TAXES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6015 - Acquisition	170 000,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00
6045 - Etude	50 000,00		
605- Travaux (50% 2019)	45 000,00		
608 - Frais accessoires	10 000,00	7015 - Vente de terrains	0,00
66111 – frais financiers	0,00		
<b>Sous-total coût de production</b>	<b>275 000,00</b>		
6522 - Reversement excédent	0,00	774 - Subvention budget principal	5 000,00
65888 - Correction centimes de TVA	0,00		
60315 - Variation stock de terrains aménagés		60315 - Variation stock de terrains à aménager	
		796- charges à répartir	0,00
7133 - Variation en-cours production de biens		7133 - Variation en-cours production de biens	275 000,00
022 - Dépenses imprévues	5 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>280 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>280 000,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		001 - Excédent investissement reporté	0,00
		168741 - Communes membres du GFP	275 000,00
		27 - créance (avance budget principal)	
315 - Terrains à aménager		315 - Terrains aménagés	0,00
3351 - Travaux	275 000,00	3351 - Travaux	
3354 - Etudes et prestations de service		3354 - Etudes et prestations de services	
3355 - Travaux		3355 - Travaux	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>275 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>275 000,00</b>

#### **D. Transfert de la parcelle ZP 178 du budget principal vers le budget annexe :**

Il convient désormais de procéder au transfert de la parcelle cadastrée ZP 178, d'une surface de 13 139 m<sup>2</sup> et d'une valeur à l'actif de 170 000 €, du budget principal vers le budget annexe.

**Après** avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le transfert de la parcelle cadastrée ZP 178, d'une surface de 13 139 m<sup>2</sup> et d'une valeur à l'actif de 170 000 €, du budget principal vers le budget annexe « lotissement des peupliers ».

#### **E. Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe :**

Afin d'assurer le financement du budget annexe « lotissement des peupliers » et dans l'attente de la perception des recettes issues de la vente des lots, il convient désormais de prévoir une avance remboursable d'un montant de 275 000 € du budget principal vers le budget annexe.

**Après** avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'accorder une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « lotissement des peupliers ». Le montant de l'avance remboursable est de 275 000 €, elle sera portée au débit du compte 27638 du budget principal et au crédit du compte 168741 du budget annexe.
- **Dit** que l'avance remboursable est prévue pour une durée de cinq ans. Cette avance sera remboursée in fine. Toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet.

#### **F. Transfert de charges entre le budget principal et le budget annexe :**

Un certain nombre de charges concernant le lotissement des peupliers ont été mandatées sur le budget principal alors qu'elles concernaient les opérations d'aménagement qui ont donné lieu à la création d'un budget annexe spécifique dénommée « budget annexe lotissement des peupliers ». Ces dépenses concernent essentiellement des frais d'études engagées préalablement à la décision de réaliser cette opération.

Ces dépenses, rentrant dans le cycle de production de l'opération, doivent être annulées pour être transférées sur le budget annexe « lotissement des peupliers ».

Aussi est-il proposé de procéder à l'annulation de mandats sur les exercices antérieurs à l'exercice en cours du budget principal dont la liste figure dans le tableau ci-dessous pour les porter sur le budget annexe dans lequel sont gérées les opérations d'aménagement.

**Après** avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de procéder à l'annulation de mandats sur l'exercice 2018 du budget principal pour les porter sur le budget annexe dénommé « budget annexe lotissement des peupliers » :

Exercice	Date mandatement	article	Fournisseur	Libellé	Budget principal	Budget annexe LOTISSEMENT	
					Dépenses à annuler sur exercice antérieur	Dépenses à porter sur le cpte 6045	Cpte classe 4
					Montant TTC	Montant HT	TVA
2018	23/01/2018	2031	GINGER	Etude géotechnique phase avant-projet	7 188,00 €	5 990,00 €	1 198,00 €
2018	02/10/2018	2031	GINGER	Mission diagnostic pollution sols	10 140,00 €	8 450,00 €	1 690,00 €
Total					7 188,00 €	5 990,00 €	1 198,00 €

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal et dans le budget annexe.

#### **G. Commercialisation et prix de vente des lots :**

M. le Maire informe l'assemblée que le permis d'aménager a été validé le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Le cabinet BCG Géomètres assure la maîtrise d'œuvre de l'opération en matière de voirie et réseaux.

Par délibération du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création du budget annexe dédié au suivi de ce lotissement. Le cabinet MATERLO exerce une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce lotissement et de lancer la commercialisation des huit lots de terrains à bâtir selon le tableau suivant :

Lot	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix de vente H.T.	TVA	Prix de vente TTC
Lot n°1	306	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
Lot n°2	240	23 333,33 €	4 666,67 €	28 000,00 €
Lot n°3	238	23 333,33 €	4 666,67 €	28 000,00 €
Lot n°4	236	23 333,33 €	4 666,67 €	28 000,00 €
Lot n°5	551	33 333,33 €	6 666,67 €	40 000,00 €
Lot n°6	414	29 166,67 €	5 833,33 €	35 000,00 €
Lot n°7	233	23 333,33 €	4 666,67 €	28 000,00 €
Lot n°8	231	23 333,33 €	4 666,67 €	28 000,00 €
<b>2 449</b>		<b>204 166,65 €</b>	<b>40 833,35 €</b>	<b>245 000,00 €</b>

La collectivité envisage cependant de garder la propriété du lot n°1 en vue de réaliser un logement locatif communal pour seniors.

**Après** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la création d'un lotissement communal de 8 lots de 231 à 551 m<sup>2</sup> ;
- **Décide** de procéder à la commercialisation des 8 lots sur le lotissement des peupliers au prix fixé selon le tableau ci-dessus ;
- **Précise** que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

#### **H. Convention de partenariat pour la commercialisation :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation d'une convention de partenariat relative à la commercialisation de logements avec la société « La Maison Passive Construction », représentée par M. Romain MERLE.

Dans ces conditions, « La Maison Passive Construction » se charge de la commercialisation des sept lots (n°2 à n°8) ayant vocation à être vendus par la collectivité. En contrepartie, la société bénéficie de l'exclusivité sur les contrats de maîtrise d'œuvre des maisons à construire.

La convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable.

M. le Maire précise cependant qu'il ne signera la convention que sous réserve d'obtenir toutes les garanties professionnelles et les précisions nécessaires quant à la réalisation du projet.

**Après** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la passation d'une convention de partenariat relative à la commercialisation de logements avec la société « La Maison Passive Construction » conformément aux conditions exposées ci-dessus ;
- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer la convention ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relatives aux procédures d'achat public, d'urbanisme et environnementales afférentes à cette opération.

#### **2/ PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (PAVC) 2019 : AJUSTEMENT AU PROGRAMME ET DÉLÉGATION AU MAIRE POUR SIGNER LES MARCHÉS**

M. Christophe GATTEPAILLE, Conseiller Municipal Délégué à la Voirie, rappelle au Conseil le projet de Programme d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) pour l'année 2019. En complément du chantier de construction d'un nouveau groupe scolaire, des travaux de voirie sont nécessaires aux abords de ce futur équipement. En effet, les rues du Mortier Plat et de la forge seront aménagées. Le coût estimatif de l'opération est de 128 575,00 € H.T. M. Christophe GATTEPAILLE rappelle que le cabinet BCG Géomètres (Savenay - 44) assure la maîtrise d'œuvre de cette opération.

D'autres travaux de voirie (rue François Glotin) et chemins ont été programmés au printemps dernier pour un montant estimatif de 25 000 € H.T. et sont réalisés directement sous maîtrise d'œuvre communale.

Le coût estimatif global des travaux du PAVC 2019 a donc été établi à 153 575,00 € H.T. dans la délibération du 29 avril 2019.

Avec la mise en place du lotissement communal sur la parcelle ZP 178, il est nécessaire de réaliser également des travaux de voirie rue des peupliers pour un montant estimatif de 68 551,00 € H.T. (hors travaux du SMAHB). C'est aussi le cabinet BCG Géomètres qui assure la maîtrise d'œuvre de l'opération. Dans ces conditions, afin de simplifier les démarches administratives, la collectivité a décidé d'organiser une consultation d'entreprises commune pour ces deux opérations, en prévoyant deux lots.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du programme et de donner délégation au Maire pour retenir les entreprises et signer les marchés.

**Après** avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Christophe GATTEPAILLE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification du programme d'aménagement de la voirie communale (PAVC) 2019 conformément au tableau ci-après :

Chap.	Secteur	Montant estimatif HT	TVA (20%)	Montant estimatif TTC
1	Rue du Mortier Plat	93 857,50 €	18 771,50 €	112 629,00 €
2	Rue de la forge	34 717,50 €	6 943,50 €	41 661,00 €
<b>Sous-total nouveau groupe scolaire (A)</b>		<b>128 575,00 €</b>	<b>25 715,00 €</b>	<b>154 290,00 €</b>
1	Viabilisation et décapage lotissement des peupliers	15 846,00 €	3 169,20 €	19 015,20 €
2	Aménagement de voirie	52 705,00 €	10 541,00 €	63 246,00 €
<b>Travaux rue des peupliers (B)</b>		<b>68 551,00 €</b>	<b>13 710,20 €</b>	<b>82 261,20 €</b>
<b>Total abords école et lotissement des peupliers (A+B)</b>		<b>197 126,00 €</b>	<b>39 425,20 €</b>	<b>236 551,20 €</b>
Travaux rue François Glotin		12 500,00 €	2 500,00 €	15 000,00 €
Chemins		12 500,00 €	2 500,00 €	15 000,00 €
<b>Total autres travaux (C)</b>		<b>25 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>222 126,00 €</b>	<b>44 425,20 €</b>	<b>266 551,20 €</b>

- **Autorise** le Maire à lancer une consultation d'entreprises, sous la forme de la procédure adaptée, en vue de la passation des marchés afférents à ces travaux ;
- **Donne** délégation au Maire, ou à son représentant, pour retenir les entreprises et signer les marchés.

### **3/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 :**

Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires au regard des besoins de financement du lotissement communal des peupliers.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

<b>Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses (en €)</b>					
Intitulé	Imputation	Type d'opération	BP + RAR + DM précédentes	DM 4	Budget global
Subvention budget annexe	657363	réelle	0,00	5 000,00	5 000,00
Dépenses imprévues	022	réelle	59 951,78	-5 000,00	54 951,78
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	
<b>Recettes (en €)</b>					
Intitulé	Imputation	Type d'opération	BP + RAR + DM précédentes	DM 4	Budget global
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	

<b>Investissement</b>					
<b>Dépenses (en €)</b>					
Intitulé	Imputation	Type d'opération	BP + RAR + DM précédentes	DM 4	Budget global
PAVC (travaux SYDELA rue des peupliers)	2318.76	réelle	346 278,50	100 000,00	446 278,50
Autres immobilisations financières (avance budget annexe lotissement)	27638	réelle	150 000,00	125 000,00	275 000,00
Dépenses imprévues	020	réelle	52 473,70		52 473,70
<b>Total</b>				<b>225 000,00</b>	
<b>Recettes (en €)</b>					
Intitulé	Imputation	Type d'opération	BP + RAR + DM précédentes	DM 4	Budget global
Produits de cessions d'immobilisations	024	d'ordre	130 000,00	70 000,00	200 000,00
Emprunts en euros	1641	réelle	2 955 081,41	155 000,00	3 110 081,41
<b>Total</b>				<b>225 000,00</b>	

#### **4/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES :**

Mme la Trésorière de Pont-Château a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables à la date du 01/10/2019 pour demander l'admission en non-valeur de créances minimales (tarification pour l'occupation du domaine public) d'un montant total de 72,80 €.

Mme la Trésorière a justifié dans la forme prévue par les règlements de l'insolvabilité du débiteur ou de la caducité des créances et les cotes susvisées ne paraissent pas susceptibles de recouvrement.

Il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur, pour un montant de 72,80 €, ces produits irrécouvrables.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'admettre en non-valeur, pour un montant de 72,80 €, les produits figurant dans l'état transmis par Madame la Trésorière le 01/10/2019 ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **5/ LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN**

M. le Maire et M. Christophe GATTEPAILLE, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, indiquent que la Commune est confrontée à la présence de chenilles processionnaires sur le domaine public ainsi que sur le domaine privé. Elles occasionnent des défoliations sur les pins mais causent aussi des problèmes de santé publique en raison de leurs poils urticants.

Ainsi, il est possible de participer au programme de prévention, de surveillance et de lutte contre la chenille processionnaire du pin en signant une convention avec POLLENIZ d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La convention aurait pour objectifs de coordonner techniquement et administrativement la lutte collective contre la chenille processionnaire du pin, et de fixer les moyens de financement de cette lutte sur le domaine public et sur le domaine privé en aidant les particuliers dans la prise en charge de la lutte sur leur propriété.

L'assemblée décide de reporter sa prise de décision en la matière à une séance ultérieure, et ce dans l'attente d'informations complémentaires sur les tarifs et le volume d'interventions susceptibles d'être pratiquées sur le territoire communal.

#### **6/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE OU DE SON REPRÉSENTANT**

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 28 mars 2014, M. le Maire a signé les marchés ci-après :

<b>Objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Ville (Département)</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
Peinture salle du conseil	RENAISSANCE	Saint-Nazaire (44)	1 576,18 €	1 891,42 €
Desserte en électricité du lotissement des peupliers	SYDELA	Orvault - 44	33 946,56 €	33 946,56 €
Reprofilage chemin de l'étang	LANDAIS	St-Omer-de-Blain (44)	9 600,00 €	11 520,00 €

Renouvellement Poteaux Incendie N°46 et N°47	VEOLIA - PONTCHATEAU	Pontchateau (44160)	3 880,00 €	4 656,00 €
Cintres et porte-cintres - salle polyvalente	DESIGN EQUIPEMENTS	St-Julien-de-Concelles (44)	1 885,50 €	2 264,15 €
Test étanchéité air nouvelle ecole	ALVEOLIS	Nantes (44)	2 250,00 €	2 700,00 €
Desserte en électricité rue du Mortier Plat	SYDELA	Orvault - 44	31 257,81 €	31 257,81 €

M. le Maire précise que ce tableau ne concerne que les marchés de plus de 1 000,00 € H.T.

### INFORMATIONS DIVERSES

- 1- **Bâtiment du 6 place de l'église** : Une étude sur son devenir a été réalisée avec l'assistance du cabinet Vérifica (Nantes - 44). L'extension de la Maison de santé est l'un des scénarios proposés.
- 2- **Enfance - jeunesse** : La maison d'assistantes maternelles (MAM) « Les Miniminots » envisage de quitter ses locaux pour des raisons de respect des normes. Elle a adressé une demande pour s'installer provisoirement sur le site de l'actuelle école Jean de La Fontaine une fois que celui-ci sera vacant. La collectivité va examiner cette demande avec attention.
- 3- **Manifestations, fêtes et cérémonies** :
  - M. Joël BEAUGEARD, Adjoint aux Associations, indique que la cérémonie de commémoration de l'Armistice 1918 aura lieu le lundi 11 novembre à 11h00 sur le site de la chapelle Sainte-Anne.
  - M. le Maire indique que les vœux de la municipalité sont programmés le samedi 18 janvier 2020 à 11h00 à la salle polyvalente.
- 4- **Prochaine séance du Conseil Municipal** : Lundi 16 décembre 2019 à 20h30 (date transmise à titre indicatif et susceptible de modification).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire la séance.

#### Le Maire

Philippe BELLIOT

Joël BEAUGEARD

Jacques BOURDIN

Claire COURRAUD

Sophie DE LIL

Michel FOSSIER

Christophe GATTEPAILLE

Marie GAUTIER

Sylvie GEFFRAY

David GLOTIN

Romane GRIÈRE

Jean-Claude HERMANT

Karine HERVY

Marie JOSSO

Hugues LEGENTILHOMME

Nicolas LEJEUNE

Adrienne SAGE

Gilbert UM